



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Carcassonne, le 10 juin 2014

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude  
à  
VILLE DE NARBONNE  
BP 823  
11 108 NARBONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
de l'Aude

Service de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques

Unité  
Quantité – Sécurité

objet : Accord / dossier de déclaration n° 11-2014-00059

références :

affaire suivie par : Jean-Luc GAMEZ /DREAL –  
tél. : 0434466640  
Guichet unique  
tél. : 0468103109

Monsieur le Maire

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement relatif à des :

**dragage d'entretien du port de plaisance de Narbonne plage**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 avril 2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, à compter de la réception du présent courrier, cette opération est considérée comme réalisable au regard de la réglementation définie dans les articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement.**

**Cependant au regard de la sensibilité des milieux dans lesquels les travaux vont se dérouler, je vous demande de tenir compte des recommandations ci-après :**

- les travaux de dragages devront obligatoirement avoir lieu en dehors de la période estivale (entre le 15 juin et le 15 septembre).
- l'Agence Régionale de Santé de l'Aude, le Service Aménagement Est et Maritime de la DDTM de l'Aude et la Division Police des Eaux Littorales de la DREAL Languedoc Roussillon devront être avertis une semaine à l'avance du commencement de chaque campagne de dragage.

Une copie de ce courrier doit être affichée à la mairie pour une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par délégation, le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Muriel FILLIT

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30 -  
16 heures le vendredi

bâtiment :  
105, boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 CARCASSONNE

téléphone :  
04 68 10 31 00

télécopie :  
04 68 10 38 95

courriel :  
ddtm@aude.gouv.fr